

DÉPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

MAIRIE

Trilbardoux

ARRONDISSEMENT

COMMUNAL

de Meaux

DÉCÈS.

AN IX.



Premier feuillet.

REGISTRE contenant ~~Sept~~ feilles, cottiées et
paraphées par Mme Bourg ~~et~~ et Nauviedre
de Meaux pour servir à constater les
Décès en la Commune de Trilbardoux
pendant la neuvième année de la République française, con-
formément à la Loi du 20 septembre 1792, et autres Lois
postérieures.

A Meaux le vingt-septembre de
l'an huit de la République française, une, et indivisible.

O B S E R V A T I O N S

Sur la tenue des Registres de Décès.

- 1^o. Énoncer toujours l'état du décédé, c'est-à-dire, s'il étoit célibataire; marié ou veuf; dans ces deux derniers cas, mettre les noms et prénoms de l'époux ou de l'épouse, par exemple, marié à N..... qui lui survit, ou bien veuf ou veuve de N..... décédé à.
Cette mention de l'état du défunt doit se placer après les noms et prénoms de ses père et mère, si on a pu les savoir: il a été laissé du blanc dans chaque acte à cet effet; on barera ce blanc lorsqu'il n'y aura pas lieu de le remplir.

2°. Avoir soin d'énoncer les noms, prénoms, profession, domicile des témoins; leur faire déclarer s'ils sont parents, voisins ou amis de la personne décédée; s'ils sont parents, indiquer à quel degré.

3^e. N'admettre pour témoins que des personnes majeures de 21 ans, précaution qui s'applique également aux actes de naissances et de mariages.

4^e. Si le décès a été occasionné par un accident de la route qui doivent être constatés par l'officier de police, avoir soin d'en faire mention dans l'acte, ainsi que du procès-verbal qui aura été dressé.

Deuxième
1er Brumaire
Du *6* jour du mois de *Brumaire*
Neuf de la République française.

ACTE DE DÉCÈS de Bernard Barré
décédé le seize jours du mois de Brumaire
heure du profession de
gé de un adulte en deux jours né à pour la vingt sept Brumaire an
département de la Seine demeurant à
fil de Jean Baptiste Joseph Barré, négociant
et de Rose Chambry son épouse, qui étoit en mourir chez
Indore fleurit dans cette commune est très ardue

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adams
Maire de la commune des Isles d'Urbardou —
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la
déclaration à nous faite par Godefroy Fleurot
demeurant à Urbardou
profession de Jardinier âgé de trente sept ans,
qui a dit être de défunt ; et par
Pierre Portaud de profession
d'officier de l'état âgé de soixante quatre ans, qui a dit
être amis de défunt

et ont lesdits déclarans signé — ledit^e annee.
approvisé les mots par lez apointés
John Flavory *James*

Du quatorzième jour du mois de frimaire
l'an neuf de la République française.

ACTE DE DÉCÈS de Pierre Antoine Bonenfant —
décédé le quatre et demi brumaire
à trois heures du soir — profession de journalier
âgé de soixante quatre ans né à Mussy —
Département de Seine et Marne — demeurant à Villardon
fil de veuf Eleonore Chalopin
et décédée aussi Villardon

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam
maire de la commune dudit Villardon
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la
déclaration à nous faite par Pierre Antoine Bonenfant
demeurant à Villardon
profession de charpentier — âgé de quarante cinq ans,
qui a dit être fil — du défunt ; et par
Claude Théodore Bonenfant — profession
de journalier — âgé de quarante trois ans, qui a dit
être aussi fil — du défunt

et ont lesdits déclarans signé
paru a, Bonenfant & les edoux et cornefaut

Gaud

Du 26 jour du mois de frimaire
l'an neuf de la République française.

ACTE DE DÉCÈS de françois Barbaut —
décédé le vingt six frimaire
à trois heure du soir — profession de cultivateur
âgé de soixante ans né à Plunay —
Département d' Eure et Loir — demeurant à Villardon
fil de marie a Nicole helene Boequet
et de qui lui survivit

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam
maire de la commune dudit Villardon
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la
déclaration à nous faite par Nicolas françois Barbaut
demeurant à Vigely
profession de grainetier — âgé de trente huit ans,
qui a dit être fil — du défunt ; et par
Jacques Philippe Barbaut — profession
de cultivateur — âgé de trente sept ans, qui a dit
être aussi fil — du défunt

et ont lesdits déclarans signé

J. Barbaut

N. f. Barbaut

Gaud

Du Sixième jour du mois de Vendémiaire
Pan neuf de la République française.

ACTE DE DÉCÈS de Denis Jerome Boquet
décédé le six octobre
à Sept heures du matin — profession de cultivateur
âgé de soixante deux ans né à Tribardou
Département de Seine et Marne demeurant à Tribardou
fil de
et de Neuf des Marie Louise Bochet

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam
Maire de la commune du dit Tribardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la
déclaration à nous faite par Denis Boquet
demeurant à Tribardou

profession de cultivateur — âgé de trente huit ans,
qui a dit être frère du défunt ; et par
Louis Franoise Hebert — profession
de cultivateur — âgé de quarante huit ans, qui a dit
être gendre du défunt

et ont lesdits déclarans signé e Boquet Hebert

C. Damblanc

Du troisième jour du mois de Germinal
Pan neuf de la République française.



ACTE DE DÉCÈS de Christophe Vermelle
décédé le sept Geminal

à Sept heures du matin — profession de mâcon
âgé de soixante un ans né à Chambry
Département de Seine et Marne demeurant à
Tribardou fil de
et de neuf des Marie Nicole Parent

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam
Maire de la commune des Tribardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la
déclaration à nous faite par Jean Baptiste Vermelle
demeurant à Tribardou

profession de mâcon — âgé de trante et un ans,
qui a dit être frère du défunt ; et par
Jacques Etienne Vermelle — profession
de mâcon — âgé de quarante cinq ans, qui a dit
être frere du défunt

et ont lesdits déclarans signé

Jacques Etienne Vermelle Jean Baptiste Vermelle

C. Damblanc

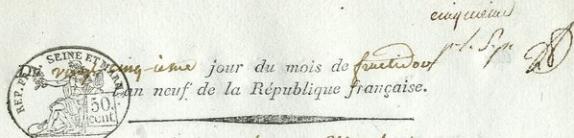
Du premier jour du mois de Mai
an neuf de la République française.

ACTE DE DÉCÈS de Jean Birot
décédé le premier mai
à enix heures du matin — profession de cultivateur
âgé de quatorze ans neuf mois né à Trilbardou
Département de Seine et Marne — demeurant à Trilbardou
fil de Leonard Malabau
et de Neuf de Marie Jeanne Aubé

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam
maire de la commune de Trilbardou
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la
déclaration à nous faite par Paul Baptiste Birot
demeurant à Trilbardou
profession de cultivateur — âgé de quarante-deux ans,
qui a dit être frère du défunt ; et par
Pierre Bertrand et Nicolas Boulinguet profession
de cultivateurs — âgés de soixante-huit et soixante-sept ans, qui a dit
être gendre du défunt

et ont lesdits déclarans signé

Birot Perraud Boulinguet
Saint



ACTE DE DÉCÈS de Hélène Elizabeth
Malabau — décédée le vingt-cinq fructidor
à dix heures du Soir — profession de
âgée de quatorze jours née à Trilbardou
Département de Seine et Marne — demeurant à Trilbardou
fille de Leonard Malabau
et de Geneviève Petit — la femme

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam
maire de la commune de Trilbardou
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la
déclaration à nous faite par Léonard Philibert Séguin
demeurant à Trilbardou
profession de joualier — âgé de cinquante ans,
qui a dit être frère de la défunte ; et par
Antoine Louis Charlet — de heure — profession
de joualier — âgé de vingt-huit ans, qui a dit
être esclave — de la défunte

et ont lesdits déclarans signé à l'exception du dit Leonard
Malabau pere qui a déclaré ne s'assoir signer de ce interpellé
L. P. Séguin
A. C. Dheur Samet

Du jour du mois de
l'an neuf de la République française.

ACTE DE DÉCÈS de
décédé le
à heure du profession de
âgé de né à
Département d demeurant à
fil de
et de

CONSTATÉ suivant la loi, par nous

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la déclaration à nous faite par
demeurant a
profession de âgé de ans,
qui a dit être d défunt ; et par
profession
de Âgé de ans, qui a dit
être d défunt

et ont lesdits déclarans

Sixième
joli Syr D

Du jour du mois de
l'an neuf de la République française.

ACTE DE DÉCÈS de
décédé le
à heure du profession de
âgé de né à
Département d demeurant à
fil de
et de

CONSTATÉ suivant la loi, par nous

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la déclaration à nous faite par
demeurant a
profession de âgé de ans,
qui a dit être d défunt ; et par
profession
de Âgé de ans, qui a dit
être d défunt

et ont lesdits déclarans

DÉPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

MAIRIE

Trilbardonvix

ARRONDISSEMENT

COMMUNAL

de Meaux

PUBLICATIONS

DE MARIAGES.

AN IX.



REGISTRE contenant huit feuilles, cotées et paraphées par moi l'ouvrage de l'avoué greveau
de Meaux pour servir à constater les PUBLICATIONS
DE MARIAGES en la Commune de Trilbardonvix.
pendant la neuvième année de la République, conformément
à la loi du 20 septembre 1792, et autres Lois postérieures.
A Meaux le Vingt Aug[ust]e instant de
l'an huit de la République française, une et indivisible.

W. J. M.

Le neuvième jour du mois de Gominal l'an neuf
de la République française moi Charles Paul Adam maire de
la Commune de Trilbardon de l'arrondissement de Meaux, chargé
par la loi de dresser les actes destinés à constater les naissances
les mariages et les décès des citoyens, ai publié aujourd'hui dans
la dite commune de Trilbardon à haute voix et fait afficher
le futur mariage entre le citoyen Cyr Dominique Leceq —
domicile en la dite commune de Trilbardon n° au dit Trilbardon —
le vingt sept octobre mil sept cent vingt deux ans fils de
Pierre Leceq boucher, et de Marie Angélique Helle boulanger de
udit Trilbardon et de Marie Marguerite Germaine Bourret née
au dit Trilbardon le trente trois ans mil sept cent soixante quatre ans fille
de défunt Philippe Bourret manouyer en la dite commune
et de défunte Geneviève Ranties veuve d'autre part lorsqu'il
entendus faire rédiger l'acte de leur mariage par son Maire
de la Commune de Trilbardon conformément à la loi, apres

Mairie de Trilbardon

D'aujourdhui

le d^e lais f^{ie} par le d^e lais loi et j^{ay} en exécution de la loi
affiché la présente publication dans la d^e la commune de
Tribordou par extrait conformément à la loi précitée
afin que personne n'en ignore. dans quelle est
faite en la commune de Tribordou les jours moins et au
que dessus la nature de la présente publication approuvée.

Saint

Oujourdhui vingt thermidor au neuvième de la République
j'entraîne mes Nicolaus Paul Adam maire de la Commune de
Tribordou de l'arrondissement de Meaux, chargé par la loi de dresser
les actes destinés à constater les naissances, les mariages et les décès
des citoyens, ai publié aujourd'hui dans la d^e la commune de Tribordou
à hante voix et fait afficher le futur mariage entre le citoyen Jean
Pierre Chabot, fils unique de Nathaniel frereur et de Marie Anne
Davaine, seigneur et seigneur domicilié en la commune de Nanteuil le Hauc
lui bénis, et en la commune de la Chapelle arrondissement de
Seine-et-Marne son père et Catherine Joseph femme fille unique de feu
Jacques Joseph et de Jeanne Marguerite Thibaut le pote et ave
domicilié à Ligny lez Liancourt Département du Pas de Calais. Elle
domicilié en cette commune d'autre part, lequel entame et faire régler
l'acte de leur mariage par le Maire de la Commune de la Chapelle
arrondissement de Seine-et-Marne d'^e la loi pour le délai
fixé par la d^e lais et j^{ay} en exécution de la loi affiché la présente
publication dans la d^e la commune de Tribordou par extrait conformément
à la loi précitée, afin que personne n'en ignore.
fait en la commune de Tribordou le jour suivi et au que dessus

Saint

Oujourdhui trente quatre au neuvième de la République française
moi Nicolaus Paul Adam maire de la Commune de
Tribordou de l'arrondissement de Meaux, chargé par la loi
de dresser les actes destinés à constater les naissances, les
mariages et les décès des citoyens, ai publié aujourd'hui



Dans la d^e la commune de Tribordou le d^e la
so hante voix et fait afficher la présente publication
entre le citoyen Jean Baptiste Marie, neuf d'anne
Capillon, domicilié en la commune de l'Ormette
Département de Seine et Marne, arrondissement de Meaux,
l'une part, et Marie Nicole Vermille fille unique de feu
Christophe Vermille et de son épouse Marie Parent. Son père
et mère sont décédés en cette commune. Sante part, lequel
est entendu faire régler l'acte de leur mariage par le Maire
de cette commune en conformité de la loi. Auj^o le d^e lais
fixé par la d^e lais et j^{ay} en exécution de la loi affiché la
la présente publication dans la d^e la commune de Tribordou
par extrait conformément à la loi précitée, afin que
personne n'en ignore.

Fait en la commune de Tribordou les jours moins et au
que dessus. Je n^o mot pour ce dessus approuvé.

E. Baud

Oujourdhui vingt thermidor au neuvième de la République
française moi Nicolaus Paul Adam maire de la Commune
de Tribordou de l'arrondissement de Meaux, chargé par
la loi de dresser les actes destinés à constater les naissances
les mariages et les décès des citoyens, ai publié aujourd'hui
dans la d^e la commune de Tribordou a hante voix et
fait afficher le futur mariage entre le citoyen Jean Nicolas
Coppeneau neuf de Marie Marguerite le Page, domicilié
en la commune de l'Ormette lez Meaux arrondissement de
Seine et Marne, arrondissement de Meaux, une part
et Jeanne Elizabeth Chatelain fille unique de l'officier
Dominique Chatelain et de Marie Jeanne Charles le Ser
pre et mère décédée en cette commune. D'autre part, lequel
est entendu faire régler l'acte de leur mariage par le Maire
de cette Commune en conformité de la loi affichée
plus tôt par la d^e lais et j^{ay} en exécution de la loi
affiché la présente publication dans la d^e la commune

de Trilbardon pour extrait conformément à la loi présente
afin que personne n'en ignore.
Fait cette commune de Trilbardon le vijour novembre an
que de Jhesus.

Trilbardon

Lejouanduy treize Novembre au dix de la République
Provinciale, Monse Nicolas Paul adam maire de la
Commune de Trilbardon faisant les fonction
d'officier public de l'état civil de cette commune
dans le lieu et à l'heure ordinaire des séances
de la Mairie conformément à l'arrêté du dix
Consulat du sept thermidor au huis de la loi
du 20 Septembre 1793, certifie avoir
publie à haute voix et fait afficher le futur
mariage

Dintre le citoyen Jean François Papillon
fils majeur de l'effant Jean Pierre Papillon et
de Marie annel veron domicilié en la dite
commune de Trilbardon, né à Charentilly
même Département et nenuz environnement le
vingt cinq juillet mil sept cent soixante quatre
d'âge présent

Et anglaise Rosalie hamotane fille majeure
de l'effant andre Paul hamotane et de Marie
Jaume Martin Lerepere et mere de la commune
de Tremblay Département de Seine et Oise
arrondissement de Pontchartrain domicilié en la
commune dudit Tremblay, âgée de trente cinq
ans et quelques mois née audit Tremblay
le vingt octobre mil neys cent soixante quatre

troisième
Op 15. 3

Juste mat



Les quels contractent faire célébrer l'acte de leur
mariage par devant le maire du dit Tremblay en
conformité de la loi aprés le délai fixé par la dite loi
et jay en exécution de la même loi fait afficher la présente
publication - par extrait au lieu oùnaient les jout et an
que dessus afin que personne n'en ignore,
fut en la commune de Trilbardon les jout mord et an
que dessus

Nous, Guillaume Merlin-Maurice Viellet, Président du
Criminal, et le premier Justicier du Commandement de Monsieur,
Gouverneur de la ville de Nancy, Chérif de la légion d'Hommes,
et Alexandre François Loué Carré de Veaux, Procureur du
Roi pour ledit Tribunal, Certifions que les présent registres des
actes de mariage dressés dans le Séminaire du Collège, pendant l'an
9 de la République française, le dit registre contenant l'acte
faisant entre M. François pour premier et Demme, est la copie
exacte et complète du double dépôt au greffe de ce Tribunal
lequel sera noté et registré, à l'ordre par le Greffier à la
Mairie de la Ville Communale de Collège.

à Nancy ce Dix avrill mil huit cent quatreante Sept.

M. Anne de Nancy G. Viellet

Mairie de Trilbaix

De l'an huitième pour l'anno de Germinal
l'an neuvième de la République française.

Acte de Mariage De Cet Dominique Leveug
âgé de vingt-neuf ans, né à Culbardou Département
de Seine et Marne le vingt Septembre du mois d'Octobre
mil sept cent trente deux professeur de bouches
Demeurant à Culbardou Département de Seine
et Marne, fils de Pierre Leveug de Demeurant à
Culbardou Département de Seine et Marne, et de
Defunte Marie Angélique Faïte Dame paroisse.

Et de Marie Marguerite Génivière Bourelle âgée
de vingt-hans, née à Culbardou Département de Seine
et Marne le trentième du mois de Mars mil sept cent
trente quatre, Demeurant à Culbardou, Département
de Seine et Marne fille majeure de Gaspard Philippe
Bourelle professeur de Demeurant à Culbardou
et de Gaspard Génivière. Venu à la paroisse
des actes préliminaires.

1^e Acte de naissance de l'épouse déclaré le 9^e Mars
1793 l'an 2 de la République française par D'Assautoffez
de la paroisse de Culbardou.

2^e Acte de naissance de l'épouse déclaré le 15 Germinal an 9
de la République française par le Citoyen Dernon Secrétaire
de la sous préfecture.

3^e Extrait des Registres des publications de mariages faits
à Culbardou le 9^e Germinal desquels il appert que les

promesses réciproques des époux qu'on a été publiées le 9^e
du mois de Germinal et que l'acte de publication a été
affiché aux termes de la loi.

De tous lesquels actes il a été donné lecture publique
officiel public.

Les époux prétendus ont déclaré prendre en mariage,
l'un Marie Marguerite Génivière Bourelle dame
Cet Dominique Leveug.

En présence de Pierre Leveug père de l'époux Demeurant
à Culbardou Département de Seine et Marne professeur
de bouches âgé de -----

De Jean Pierre Leveug père de l'époux Demeurant
à Culbardou Département de Seine et Marne professeur de
bouches âgé de quarante trois ans.

De Henry Bourelle Demeurant à Culbardou
Département de Seine et Marne professeur de journalisme âgé de cinquante ans
et de l'épouse.

De Pierre Renard Demeurant à Culbardou
Département de Seine et Marne professeur de journalisme
âgé de quarante ans cousin de l'épouse.

Et de Pierre Varlet Demeurant à Culbardou Département
de Seine et Marne professeur de sciences âgé de -----

Apres quoi nous Jean Baptiste Dugodis prieur de
la Commune de Culbardou faisant les fonctions
d'affaires publiques de l'état civil, avons prononcé au nom
de la loi que les Cet Dominique Leveug Marie Marguerite
Génivière Bourelle sont unis en mariage.

Il est fait la déclaration et l'avisement signé à l'exception
de l'ancien locataire père et l'ancien locataire fils déclaré
sur l'avoir signé de la volonté aussi que l'épouse.
Ainsi signé: Gr Dominique Léveillé, Jean Pierre Léveillé,
et Bouvette, tierce partie, 3 juges admissibles.
L'avisement conforme parle d'affaires familières.

D'abord

L'avisement signé ainsi meut l'avisement par mon Procureur
Lac

Mary au mois d'août 1866.

F. C. Léveillé

Mairie de Trilbardou

Premier feuillet.

DÉPARTEMENT



MAIRIE

DE
tribardoux

ARRONDISSEMENT

COMMUNAUX
de Meaux

NAISSANCES.

AN IX.

RÉGISTRE contenant des ~~feuilles~~ feuilles, cosses et paraphées par nous Sous-Prefet de l'Arrondissement communal de Meaux et Marne, soussigné; pour servir à constater les Naissances en la Commune de Tribardoux pendant la neuvième année de la République française, conformément à la Loi du 20 septembre 1792, et autres Lois postérieures.

A Meaux le ~~XVII~~ ^{XVIII} fructidor de l'an huit de la République française, une et indivisible.

M. M. S.

O B S E R V A T I O N S

Sur la tenue des Registres de Naissances.

1^o. Avoir soin d'énoncer dans chaque acte les noms, prénoms, profession et domicile du père; les noms et prénoms de la mère, et s'ils sont mariés.

2^o. Si l'enfant est naturel, mettre seulement les noms, prénoms, profession et domicile de la mère, à moins que le père ne se présente.

3^o. Si l'enfant naturel est reconnu par le père présent, ajouter aux noms des père et mère, les mots *non mariés*.

4^e. Si l'enfant a été exposé, relater le procès-verbal de l'officier de police suivant l'article 10 du titre 3 de la loi du 20 septembre 1792.

5^e. Si deux jumeaux sont présentés ensemble, faire un acte séparé pour chacun d'eux.

6^e. Si un enfant est mort dans le sein de sa mère, ne le porter que sur le registre des décès.

7^e. Ne recevoir de déclaration que du père, ou à son défaut, du chirurgien ou de la sage-femme.

8^e. Avoir toujours soin de faire mention que les témoins ont signé ou déclaré ne le savoir.

9^e. Ne jamais faire de ratures ou de renvois sans les faire approuver par tous ceux qui signent l'acte.

10^e. Énoncer toujours le nom de l'officier public qui dresse l'acte, et sa qualité de Maire ou d'Adjoint.



Deuxième jour du mois de Vendémiaire
An neuf de la République française;

ACTE DE NAISSANCE de Geneviève Lise fille
de Pierre Alphonse Dusautoy née le neuf
Vendémiaire à huit heures du matin
fille de Pierre Alphonse Dusautoy et de Marie Geneviève
Seraut mariée

L'enfant a été reconnu être du sexe féminin.

Premier Témoin Joseph Dusautoy -

demeurant à Trilbardou profession
d'architecte âgé de cinquante-neuf ans

Second Témoin Marie Marguerite Louise Guérin
demeurant à Trilbardou femme de Claude Charles Dubois profession
de cordonneuse âgée de trente-quatre ans

Constaté suivant la loi, par nous Pieter Soulard maire
de la commune de Trilbardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la
réquisition à nous faite par Pierre Alphonse Dusautoy

et ont lesdits requerant et témoins signé aux années susmentionnées

Dusautoy et Geneviève Dusautoy
Soulard

Soulard

Du troisième jour du mois de Brumaire
l'an neuf de la République française.

ACTE DE NAISSANCE de Marie Julie
née le
trois Brumaire à deux heures du matin
fille de Jean Pierre Biarre et de Marie françoise
Diel, veuve

L'enfant a été reconnu être du sexe *feminin*

Premier Témoin Pierre Biarre
demeurant à Trilbardon profession
de journalier — âgé de quarante quatre ans

Second Témoin Anne Louise Redaud
demeurant à Trilbardon femme de Jean Pierre Biarre
profession de cordonnier — âgé de quarante neuf ans

Constaté suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam
maire de la commune des dits Trilbardon

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la
réquisition à nous faite par Jean Pierre Biarre perso
ne l'enfant

et ont ledit requérant et témoin signé et témoins déclaré
notassus ligne et Jean Pierre Biarre
t. au interpellé. J. P. B.

Adam

DU 8^e jour du mois de Brumaire
l'an neuf de la République française.



ACTE DE NAISSANCE de Louis Etienne
né le trois
Brumaire à trois heures du matin
fils de Etienne Le France boulard et de Marie Nicole
Le Riche Le France

L'enfant a été reconnu être du sexe *masculin*

Premier Témoin Etienne Champs
demeurant à Trilbardon profession
de marchand ferrant — âgé de soixante quatre ans

Second Témoin Adeline Léonore Bourgeon
demeurant à Trilbardon femme de Jean Paul Adam
profession de mason — âgé de quarante trois ans

Constaté suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam
maire de la commune des dits Trilbardon

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la
réquisition à nous faite par Etienne Le France père de
l'enfant qui a déclaré ne savoir signer de ce interpellé
et ont ledits requérant et témoins apposé à la signature
du mot signant, signé — L. Champs J. Bourgeon

Champs

Du Seizième — jour du mois de Mars
Pan neuf de la République française.

ACTE DE NAISSANCE de Roxine Lea

Sixième jour de Mars à quatre heures du soir
fille de Jean Pierre Lepilloue cultivateur et de Marie
Rosalie Boulanger mariée

L'enfant a été reconnu être du sexe feminin

Premier Témoin François Roujin
demeurant a ~~Moutry~~ ~~arondissement de Paris~~ profession
de cultivateur Agé de trente six ans
Second Témoin Marie Catherine Dantard ~~de~~ cultivateur
demeurant a ~~Frene~~ ~~arondissement de Paris~~ profession
de cultivateur Agé de trente deux ans

Constaté suivant la loi, par nous Nicotan Paul Adam
maire des communes d'Asnières et Trilbardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la
réquisition à nous faite par ledit Jean Pierre Lepilloue père
de l'enfant

et ont lesdits requerant et témoins signé P. Lepilloue

J. P. Lepilloue

Maria C. Bantan

Amel

Du ^{quatrième} jour du mois de Mars
Pan neuf de la République française;



ACTE DE NAISSANCE de Isidore felix
né le ^{douzième}
jour de Mars à quatre heures du matin
fils de Pierre Devotin tisserant et de Marie Jeanne Malta,
mariée

L'enfant a été reconnu être du sexe masculin

Premier Témoin Pierre Diet
demeurant a Trilbardou profession
de cordonnier Agé de cinquante cinq ans
Second Témoin Marie Véronique françoise ~~est~~ fille majeure
demeurant a Trilbardou profession
de ~~couturiere~~ Agé de trente quatre ans

Constaté suivant la loi, par nous Nicotan Paul Adam
maire de la commune d'Asnières et Trilbardou
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la
réquisition à nous faite par ledit Pierre Devotin père
de l'enfant

et ont lesdits requerant et témoins signé

Pierre Devotin. Pierre Diet

M. V. f. diet Amel

Du quatrième jour du mois de Vendôme
l'an neuf de la République française.

ACTE DE NAISSANCE de Antoine

quatre Vendôme — à une heure du matin
fils de Théodore Clément Rumiéry journalier et de
Charlotte Opportune Désirée Marchal

L'enfant a été reconnu être du sexe masculin

Premier Témoin Antoine Bonhomme
demeurant à Trilbardon — profession
de journalier — âgé de soixante neuf ans
Second Témoin Pierre Renaud —
demeurant à Trilbardon — profession
de journalier — âgé de cinquante ans
Constaté suivant la loi, par nous Théodore Paul Adam
maire de la commune dudit Trilbardon
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la
réquisition à nous faite par Théodore Clément Rumiéry
juge de l'enfant
et ont lesdits requérant et témoins déclaré et assuré signe
avoir interpellé l'édit.

Sam

REPUBLIC FRANÇAISE
22^e jour du mois de Floréal
l'an neuf de la République française.

ACTE DE NAISSANCE de Anne

née le vingt-deux
Floréal — à trois heures du soir
fille de Jean Baptiste Pachot et de Marguerite Angélique
Scourgeon, mariée

L'enfant a été reconnu être du sexe feminin

Premier Témoin André Lassalle
demeurant à Paris — profession
de boulanger — âgé de quarante ans
Second Témoin amie Elizabeth Adelaïde Lamoureaux
demeurant à Paris — profession
de boulanger — âgé de trente trois ans
Constaté suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam
maire de la commune dudit Trilbardon
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la
réquisition à nous faite par ledit Jean Baptiste Pachot

et ont lesdits requérant et témoins signé Jeanne Lassalle

Pachot Lassalle Sam

Du quatorzième jour du mois de fructidor
l'an neuf de la République française.

ACTE DE NAISSANCE de Eléine Elizabeth
née le quatorzième
fructidor à trois heures du matin
fille de Leonard Malabar et de Geneviève Brêtre
mariée ensemble.

L'enfant a été reconnu être du sexe femelle

Premier Témoin Etienne Philippe Seguin
demeurant à Villardon profession
de Journalier âgé de

Second Témoin Marie Geneviève Vermelle
demeurant à Villardon profession
de Journalier âgé de cinquante ans

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam
maire de la commune de Villardon
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la
réquisition à nous faite par Leonard Malabar pere
de la fabrique

et ont lesdits requerant et témoin Etienne Philippe Seguin
signé à l'exception du Etienne Philippe Seguin
qui a signé avec nous /

E. P. Seguin Adam

Du jour du mois de
l'an neuf de la République française.



ACTE DE NAISSANCE de né le
à heure du
fil de

L'enfant a été reconnu être du sexe

Premier Témoin
demeurant à profession
de âgé de

Second Témoin
demeurant à profession
de âgé de

CONSTATÉ suivant la loi, par nous

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la
réquisition à nous faite par

et ont lesdits requerant et témoins